

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n°25/2025

Objet : Contrat de cession des représentations Duo Pisces, In Time et Minitel dans le cadre du Rock i Tapas, le samedi 2 août 2025

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2025 ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société EURL On Stage Production, représentée par Madame Karine Lopez, domiciliée 10 rue du Dr René Marques 66250 Saint Laurent de la Salanque, pour la représentation du spectacle du samedi 2 août 2025, moyennant le prix de 8 146,71€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 10 mars 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

